



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n°359
Interdiction de stationnement
Square des Etats-Unis

Tournage de film
Juin 2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
VU l'arrêté municipal n°280 du 17/05/2024 concernant l'interdiction de stationnement pour le montage et le démontage des podiums Fête de la Musique 2024,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Siècle Productions, il est nécessaire d'interdire le stationnement **Square des Etats-Unis, du mardi 18 juin 2024, 13h, au mercredi 19 juin 2024, minuit,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Siècle Productions, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **génant Square des Etats-Unis, du mardi 18 juin 2024, 13h, au mercredi 19 juin 2024, minuit.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Siècle Productions sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1, ainsi qu'à dévier la circulation. Les emplacements nécessaires au montage du podium de la fête de la Musique seront à laisser libre, et ceux non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le **06 JUIN 2024**

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services